



ARRETE DU MAIRE N° 2022-10-131 :
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Monsieur Jean-Paul MARTIN,
conseiller municipal délégué

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses attributions,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences du Conseil Municipal à la Maire,

Considérant que pour la bonne administration des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux,

A R R E T E

ARTICLE 1

A compter de l'acquisition du caractère exécutoire du présent arrêté, **Monsieur Jean-Paul MARTIN, conseiller municipal** est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour remplir les fonctions de conseiller municipal délégué au lien intergénérationnel, aux Grands Jardins et à la ville numérique. Il est également référent du quartier du Golf.

Ses interventions porteront sur les domaine suivants :

- Le lien intergénérationnel
- Les relations avec les seniors
- La coordination d'actions à destination des services
- Le suivi des outils numériques de la ville
- La bonne gestion du site des Grands Jardins

ARTICLE 2

Pour permettre à Monsieur Jean-Paul MARTIN d'assumer sa délégation, il disposera d'une délégation de signature pour tous les actes relatifs à ses missions.

Il pourra, dans les strictes limites des activités liées à sa délégation fonctionnelle,

- signer toute correspondance en lien avec la présente délégation



Plus généralement, Monsieur Jean-Paul MARTIN représente le Maire dans les domaines de compétence objets de la délégation.

Les actes pris dans le cadre de la présente délégation porteront, en complément du prénom et nom du signataire, la mention suivante :

« Le conseiller municipal délégué au lien intergénérationnel, aux Grands Jardins et à la ville numérique ».

ARTICLE 3

Monsieur Jean-Paul MARTIN devra rendre compte régulièrement au Maire des actes pris dans le cadre de sa délégation.

Ceux-ci ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir concurremment des actes dans les domaines objet de la présente délégation.

ARTICLE 4

La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et pour toute la durée du mandat municipal en cours.

ARTICLE 5

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution et de la notification du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour contrôle de légalité
- Monsieur le comptable public
- Monsieur Jean-Paul MARTIN pour notification

Fait à Courdimanche, le 4 octobre 2022

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).